

Le Conseil d'Administration de l'Université réuni en formation plénière le 15 mars 2024

DÉLIBÉRATION – CA-2024-RH-09

RENDUE EXÉCUTOIRE LE : 26 MARS 2024

Date de transmission : 26 MARS 2024

Date de réception rectorat : 26 MARS 2024

UNIVERSITE PARIS-EST CRETEIL VAL DE MARNE - UPEC

Direction des Affaires Juridiques et Générales

Conseil et Commissions

61, Avenue du Général de Gaulle

94010 CRETEIL Cedex

Tél. : 01.45.17.10.31

Portant modification de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) aux personnels BIATSS

- VU le Code de l'éducation ;
- VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC) approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en Conseil d'administration du 24 novembre 2023 ;
- VU la délibération du Conseil d'administration CA-ELE-UPEC-01 en date du 07 septembre 2022 par laquelle Monsieur Jean-Luc Dubois-Randé a été élu, président de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne ;
- VU la délibération du Conseil d'administration CA-2022-RH-07 en date du 16 septembre 2022 portant modification de l'indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise (IFSE) aux personnels Biatss ;
- VU l'avis du conseil social d'administration de l'UPEC en date du 1^{er} mars 2024 ;

Considérant la volonté de soutenir l'attractivité des emplois de la filière informatique par la valorisation de l'IFSE des agents de la Direction des systèmes d'information ;

Le Conseil d'administration de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne, après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1 :

A compter du 1er janvier 2024, une IFSE complémentaire est versée aux fonctionnaires affectés à la direction des systèmes d'information (DSI), modifiant la délibération CA-2022-RH-07.

ARTICLE 2 :

A compter du 1er janvier 2024, se substitue à l'annexe 2 de la délibération CA-2022-RH-07 l'annexe de la présente délibération.

ARTICLE 3 :

Les modalités d'attribution de l'IFSE complémentaire sont celles précisées dans le rapport aux membres du Conseil social d'administration réuni le 1er mars 2024 et annexées à la présente délibération.

ARTICLE 4 :

La présente délibération sera transmise au Recteur Chancelier des Universités. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne.

La Directrice générale des services et l'Agente comptable sont en charge d'exécuter la présente délibération.

Le Conseil d'Administration de l'Université réuni en formation plénière le 15 mars 2024

Fait à Créteil, le 15 mars 2024

Le Vice-Président du Conseil d'Administration



Simon GILBERT

Le Président de l'Université



Jean-Luc DUBOIS-RANDÉ

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES 28
MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

Modalités de recours : *La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur d'académie.*

Créteil, le 01/03/2024

Conseil Social d'Administration

Point n°2 : Révision de l'IFSE – IFSE Informatique - Proposition Alternative

1. Le principe

Avec la mise en place du RIFSEEP, chaque administration, chaque établissement public définit sa politique indemnitaire.

Il est proposé ici de modifier le RIFSEEP en attribuant une IFSE complémentaire destinée à soutenir l'attractivité des emplois de la filière informatique.

2. Les conditions d'attributions

- Être fonctionnaire ;
- Être affecté*, au sein d'une DSI (Direction des systèmes d'informations) au traitement de l'information : cette affectation, comme les fonctions occupées sont confirmées par le/la DSI. Cette affectation garantit un usage et un déploiement contrôlé et sécurisé des matériels et infrastructures informatiques, ainsi que des conditions de maintenance comme de partage des logiciels et outils déployés.
- Avoir vu sa qualification reconnue, BAP E

**Cette affectation est une affectation fonctionnelle et hiérarchique ; l'agent peut néanmoins être délocalisé, affecté géographiquement à une composante ou service.*

Cette affectation est concrétisée par une fiche de poste précisant une quotité horaire liée à l'activité encadrée par la DSI, précisant le maintien possible du poste au sein d'une composante.

3. Montant de l'IFSE – Complémentaire

Si le montant de l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) est déterminé selon le niveau de responsabilité et d'expertise, il en est de même pour l'IFSE-Complémentaire.

Groupe de Fonction	Fonctions correspondantes	Montant IFSE mensuel de référence de	IFSE -I	IFSE GLOBAL
			IFSE complémentaire projet	
A2	Directeur (selon volume, pression, exposition)	1400	450	1850
A3	Directeur - RAC -Responsable de service ou pôle selon volume, charge, exposition)	1094	450	1544
A4E	Responsable de service ou pôle avec encadrement d'au moins 3 agents - Socle IGR	860	450	1310

A4	Socle catégorie A type - ASI sur mission de niveau A type (IGE ou Attaché)	730	450	1180
A5	Socle ASI	650	350	1000
B1	B sur mission de niveau A (selon volume, charge, exposition et degré de conceptualisation)	650	250	900
B2	Adjoint de responsable classé en BI ou en groupe A, selon la taille de l'équipe - B avec expertise ou spécialisation ou fonction unique dans la structure (RI, FC, IP...) - Coordonnateur d'équipe ou de réseau -Responsable de petite équipe B3 345 € Socle cat B	570	250	820
B3	Socle Catégorie B	512	250	762
C1	Adjoint de responsable de groupe B ou A - Encadrant ou chef d'équipe - Expertise ou fonction unique dans la structure	512		
C2	Socle Catégorie C	418		

Le cout de cette mesure est estimé à 44000€ / an

4. Proposition de versement d'une Prime Exceptionnelle

Dans le cadre de la politique interministérielle des métiers de la filière numérique (et informatique), et afin de reconnaître une valorisation spécifique des métiers relevant de cette filière, Il est proposé le versement unique d'une prime exceptionnelle aux agents éligibles à l'IFSE-Informatique, présents à l'effectif le 1^{er} janvier 2023 et toujours présent à la date de la délibération.

Cette prime sera exceptionnellement égale à :

- 900 € pour les agents relevant des fonctions classées A4, A4E, A3 et A2
- 700€ pour les agents relevant des fonctions classées A5
- 500€ pour les agents relevant des fonctions classées B1, B2 et B3

Le cout de cette mesure est estimé à environ 20000€ / an

Consultation du CSA

Le CSA est invité à se prononcer sur cette proposition qui sera présenté au prochain Conseil d'administration.

Annexe de la délibération du 15 mars 2024 modifiant l'annexe 2 de la délibération CE-2022-RH-07

Annexe 2 - tableau de référence pour les agents fonctionnaires

Catégorie	Groupe de Fonction	Montant IFSE mensuel de référence de l'IFSE à compter du 1 ^{er} janvier 2022	IFSE complémentaire à compter du 1 ^{er} janvier 2024	Montant IFSE+ IFSE complémentaire
A	A2	1400	450	1850
	A3	1094	450	1544
	A4E	860	450	1310
	A4	730	450	1180
	A5	650	350	1000
B	B1	650	250	900
	B2	570	250	820
	B3	512	250	762
C	C1	512		
	C2	418		